

**AVIS D'OUVERTURE DE LA SESSION DE L'EXAMEN D'APTITUDE
EN VUE DE L'INSCRIPTION SUR LA LISTE
DES PERSONNES QUALIFIEES EN PROPRIETE INDUSTRIELLE
MENTION BREVETS D'INVENTION**

Session 2013

-:-:-:-

1. Généralités

Les modalités de l'examen sont fixées par l'arrêté du 23 septembre 2004 modifié.

Le règlement relatif à cette session est disponible sur le site de l'INPI (<http://www.inpi.fr>)

Pour tout renseignement, les candidats pourront s'adresser :

- à l'Institut national de la propriété industrielle - Christine PERROT (tel : (+33)1.56.65.85.03 télécopie : (+33)1.56.65.86.12) – 15 rue des Minimes - CS 50001 – 92677 COURBEVOIE Cedex.
- au service INPI Direct : 0820.210.211 (0,09 euro TTC/mn)

2. Dates de l'examen

Les épreuves auront lieu sur Paris – banlieue :

- pour les écrits les 4 et 5 juillet 2013
- pour l'oral à partir du 6 novembre 2013

3. Demande d'inscription

3.1 La demande d'inscription se présente sous la forme d'une lettre datée et signée par le candidat, comportant l'adresse personnelle du candidat à laquelle seront communiqués les convocations et les résultats des épreuves. Le candidat devra également indiquer dans cette lettre le secteur technique choisi pour l'épreuve orale (mécanique/électricité ou chimie/pharmacie). Cette lettre est complétée :

- a.** d'une copie d'une pièce d'identité du candidat en cours de validité.
- b.** d'une copie d'un diplôme national de deuxième cycle au sens de l'article R.421-1 du code de la propriété intellectuelle ou d'un diplôme équivalent (article 1 de l'arrêté sus visé).
- c.** d'une copie du diplôme délivré par le Centre d'Etudes Internationales de la Propriété Industrielle de Strasbourg ou la justification de l'inscription avant le 1er avril 1992 sur la liste des mandataires agréés tenue par l'Office européen des brevets.
- d.** d'un ou plusieurs certificats attestant d'une pratique professionnelle de trois ans délivré(s) par la ou les personne(s) qualifiée(s) en propriété industrielle (mention Brevets d'invention) sous la responsabilité de laquelle ou desquelles cette pratique a été acquise. Chaque certificat décrit les fonctions exercées par le candidat au cours de l'expérience professionnelle et en mentionne la durée effective. Au cas où la pratique n'aurait pas été acquise sous la responsabilité d'une personne qualifiée, le dossier devrait comporter en outre des documents permettant d'apprécier le contenu de cette pratique, son étendue et son respect des normes usuelles dans la spécialisation concernée. La pratique de 3 ans doit avoir été acquise au 4 juillet 2013. L'attestation de pratique professionnelle doit être rédigée sous la forme reproduite en annexe de l'arrêté susvisé.
- e.** du paiement du montant de la participation aux frais fixé à 200 €. Ce montant peut être réglé par chèque établi à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INPI ou par autorisation de prélèvement sur un compte ouvert auprès de ce dernier. Le chèque ou l'autorisation de prélèvement est à joindre avec les autres pièces du dossier.

Les candidats, mandataires agréés près de l'Office européen des brevets (O.E.B.) peuvent être dispensés de la première épreuve écrite. Ils doivent, dans ce cas, requérir expressément le bénéfice de cette dispense (article 8 de l'arrêté sus visé), et fournir une copie de ce diplôme.

3.2 Les candidats au titre de la session 2012 sont dispensés de fournir les copies des diplômes ainsi que les certificats attestant de leur pratique professionnelle. Leur demande se présentera par conséquent sous la forme d'une lettre datée et signée par le candidat, comportant l'adresse personnelle du candidat à laquelle seront communiqués les convocations et les résultats des épreuves et indiquant qu'il s'agit d'une réinscription. Cette lettre est complétée :

- a. d'une copie de la pièce d'identité du candidat en cours de validité ;
- b. du paiement du montant de la participation aux frais fixé à 200 €. Ce montant peut être réglé par chèque établi à l'ordre de l'Agent Comptable de l'INPI ou par autorisation de prélèvement sur un compte ouvert auprès de ce dernier. Le chèque ou l'autorisation de prélèvement est à joindre à la demande d'inscription.

Le candidat devra également indiquer dans cette lettre le secteur technique choisi pour l'épreuve orale (mécanique/électricité ou chimie/pharmacie).

4. Admissibilité oraux session 2012

Les candidats admissibles à l'épreuve orale de la session 2012 peuvent garder leur admissibilité pour la session 2013 à condition de requérir expressément le bénéfice de cette admissibilité (articles 6 et 18 de l'arrêté sus visé). Les demandes d'inscription se présentent comme indiquées au point 3.2 sus mentionné.

Le candidat devra également indiquer dans cette lettre le secteur technique choisi pour l'épreuve orale (mécanique/électricité ou chimie/pharmacie).

5. Délai d'inscription

Les candidatures doivent être adressées au Directeur général de l'Institut national de la propriété industrielle, 15 rue des Minimes – CS 50001 – 92677 COURBEVOIE Cedex – par lettre recommandée avec avis de réception **au plus tard le 3 mai 2013 à minuit (cachet de la poste faisant foi)**.